

**Arrêté temporaire de circulation
Renouvellement réseau AEP**

**RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE),
RUE DU BOIS ROBIN (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE),
RUE DE L' HERBAUDIÈRE (VILLE DIEU LA BLOUERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle EHTP demeurant 80 rue choletaise 49450 ST MACAIRE EN MAUGES représentée par Monsieur David FILLAUDEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de **renouvellement réseau AEP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 06/08/2026 RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE), RUE DU BOIS ROBIN (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE), RUE DE L HERBAUDIÈRE (VILLE DIEU LA BLOUERE)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 06/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DU BOIS ROBIN (D762). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 06/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PETIT MANOIR (D246)
- RUE DE L'HERBAUDIÈRE

ARTICLE 3

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 06/08/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE L'HERBAUDIÈRE (VILLE DIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges). La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- EHTP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

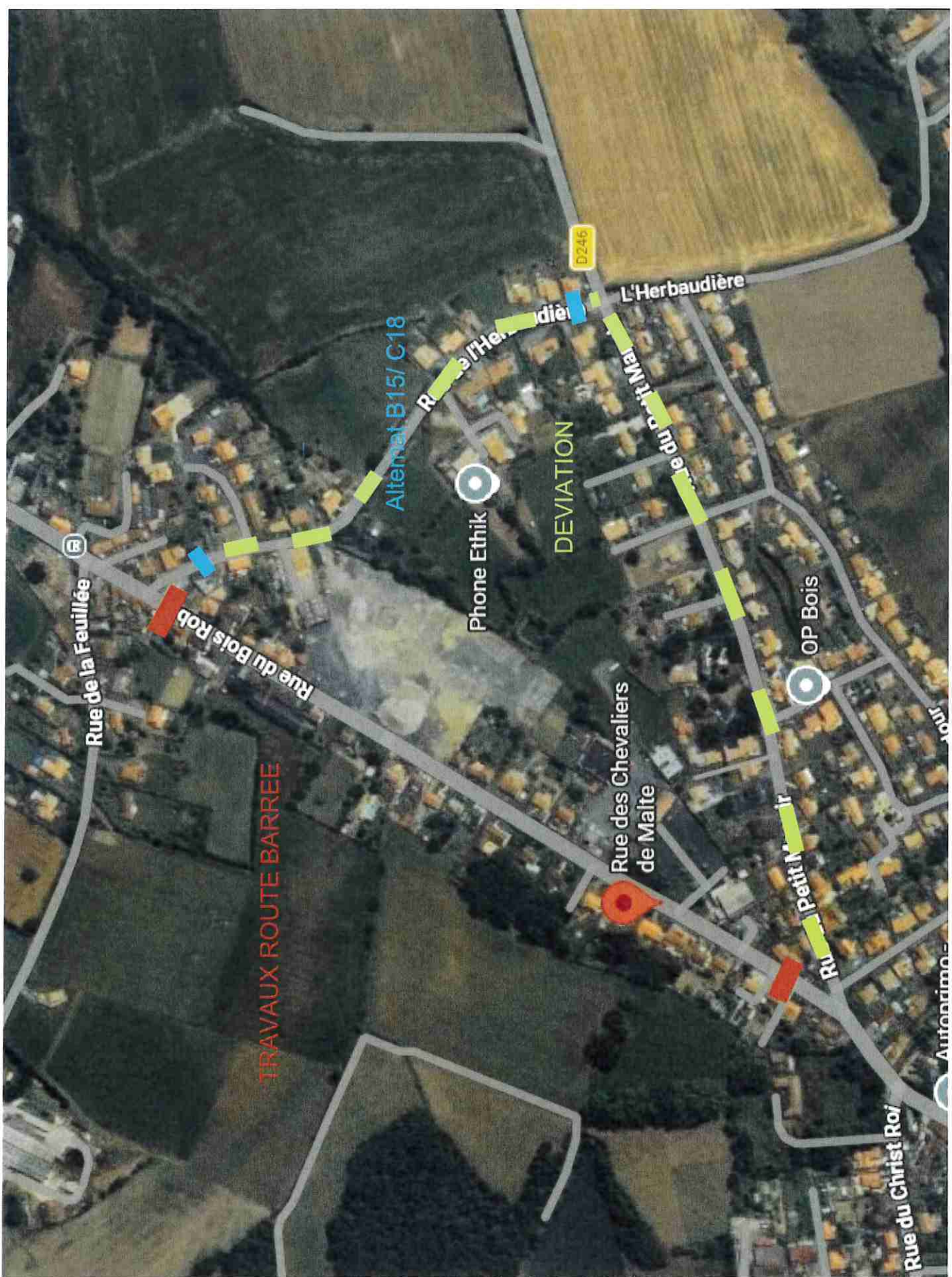
ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





TRAVAUX ROUTE BARREE

DEVIATION

Alternat B15/ C18

D246

Phone Ethik

OP Bois

Rue des Chevaliers de Malte

Ru... Petit M...

Rue du Christ Roi

Autonimo...

L'Herbaudière

Rue de l'Herbaudière

Rue de la Feuillée

Rue du Bois Rob

